

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

Décret n° du

**Modifiant le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche**

NOR : ESRH

***Publics concernés :** Les titulaires d'un doctorat candidats à un appel à projets de recherche et d'enseignement par un contrat dénommé « Chaire de professeur junior ».*

***Objet :** modification des modalités de recrutement sur projet de recherche et d'enseignement par un contrat dénommé « Chaire de professeur junior ».*

***Entrée en vigueur:** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret prévoit que la commission de sélection dresse une liste de candidats aptes à être recrutés classés par ordre de mérite. L'autorité de recrutement propose le contrat de chaire de professeur junior au premier candidat de la liste. En cas de refus de ce dernier, l'autorité de recrutement aura la possibilité de proposer le contrat aux autres candidats par ordre de classement de la liste.*

***Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**La Première ministre,**

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

### **Article 1**

L'article 11 du décret du 17 décembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° La première phrase du deuxième alinéa est remplacée par la phrase suivante : « Après délibération, la commission dresse la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant, dans la limite de trois, par ordre de mérite et la communique à l'autorité organisatrice du recrutement. »

2° Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Si l'autorité de recrutement décide de donner suite à la procédure de recrutement, elle propose au premier candidat de la liste un contrat de chaire de professeur junior. En cas de refus par le premier candidat, l'autorité a la possibilité de proposer un contrat de chaire de professeur junior aux autres candidats par ordre de classement de la liste. A l'issue de cette procédure, elle informe, par tout moyen approprié, les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature. »

### **Article 2**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la culture, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le XXXXX.

Elisabeth Borne

Par la Première ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Sylvie Retailleau

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Marc Fesneau

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires  
Christophe Béchu

La ministre de la culture

Rima Abdul-Malak

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques  
Stanislas Guerini

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des Comptes publics  
Gabriel Attal

PROJET - NE PAS DIFFUSER